



Du

Du

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

20 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars à dix-neuf heures, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe ARIES (maire sortant).

Date de convocation : 16 mars 2026

Nombre de Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Secrétaire de séance : Catherine LIROLA

Noms des conseillers	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIRS A
Alain POULET	X		
Nathalie DEPARIS	X		
Janick MANSANET	X		
Magali ARNAUD		X	Catherine LIROLA
Christian LADAVIERE	X		
Catherine LIROLA	X		
Sébastien SOUTRENON	X		
Isabelle POISSON	X		
Jean-Michel VALLOT	X		
Hélène CALVETTI	X		
Alexandre CHAZOT	X		
Véronique FAVRE	X		
Quentin MARRON	X		
Fanny FRECENON	X		
Laurent GAMET	X		

### INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL :

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe ARIES maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :  
POULET Alain, DEPARIS Nathalie, MANSANET Janick, LADAVIERE Christian, POISSON Isabelle, CALVETTI Hélène, CHAZOT Alexandre, FAVRE Véronique, MARRON Quentin, FRECENON Fanny, GAMET Laurent, SOUTRENON Sébastien, LIROLA Catherine, ARNAUD Magali, VALLOT Jean-Michel.

Il a ensuite confié la présidence de l'assemblée à Monsieur Alain POULET, doyen d'âge.

Monsieur Alain POULET a désigné une secrétaire de séance, Madame Catherine LIROLA et deux assesseurs Madame Isabelle POISSON et Monsieur Laurent GAMET.

Monsieur Alain POULET a ensuite invité les Conseillers Municipaux à élire le Maire.

### ELECTION DU MAIRE :

Monsieur Alain POULET s'est déclaré candidat au poste de maire, pas d'autre candidat.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage exprimés : 15

L'élection est acquise au premier tour.

Monsieur Alain POULET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

### DELIBERATIONS :

- **Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.

Au vu de ces éléments et après avoir délibéré le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité la création de 4 postes d'adjoint au maire de la commune.

- **Election des adjoints au maire**

Monsieur Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Après un appel de candidature, une liste est proposée et est composée des conseillers suivants :

- Monsieur Janick MANSANET
- Madame Magali ARNAUD
- Monsieur Christian LADAVIERE
- Madame Nathalie DEPARIS

Il a ensuite été procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants : 15

Nombre de suffrage exprimés : 15

L'élection est acquise au premier tour.

La liste conduite par Monsieur Janick MANSANET ayant obtenue la majorité absolue, les candidats figurant sur cette liste ont été proclamés adjoints et immédiatement installés.

- **Election des délégués communautaires**

Cette délibération n'a pas lieu d'être car les délégués communautaires ont été élus lors des élections municipales.

- **Lecture de la charte de l'élu local**

Lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local mentionnée à l'article L. 1111-12.

Après avoir fait lecture de la charte de l'élu local Monsieur le Maire a remis aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

- **Désignation des délégués à la S.P.L. (Société Publique Locale du Pilat Rhodanien)**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal qu'à la suite des élections municipales, il y a lieu d'élire ses représentants pour représenter la commune à la S.P.L.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a désigné :

- **Monsieur Alain POULET** comme représentant au **Conseil d'Administration** de la société et comme représentant permanent à l'**Assemblée Générale** des actionnaires.
- **Madame Magali ARNAUD** comme représentant au sein du **Comité Stratégique et de Pilotage** ;
- **Monsieur Quentin MARRON** comme représentant au sein du **Comité Technique et de Contrôle**.

## QUESTIONS DIVERSES

- **Discussion sur les indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints.**

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal que le maire et les adjoints ayant reçu une délégation de fonction peuvent percevoir une indemnité qui est calculée en pourcentage de l'indice brut 1027 et varie selon la taille de la commune.

Notre commune se situant dans la strate de 1000 à 3499 habitants, selon l'article L 2123-23 du CGCT, le taux maximum pour le maire est de 55,70% de l'IB 1027 et selon l'article L 2123-24 du CGCT le taux maximum des adjoints est de 21,38%.

Monsieur le Maire a rappelé qu'une délibération est nécessaire pour fixer les indemnités dans la limite du montant maximal et doit intervenir dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Date du prochain Conseil Municipal : 13 avril 2026